

POLITIQUE

POLITIQUE CODE DE CONDUITE



Mise en vigueur : 26 janvier 2019

Table des matières

1. Administrateur.....	3
2. Entraîneur.....	3
3. Officiel.....	4
4. Compétiteur.....	8
5. Parent.....	10

1. CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR:

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs de DanseSport Québec. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- 1.1 Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- 1.2 S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les danseurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- 1.3 S'assurer que l'encadrement du danseur est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par DanseSport Québec;
- 1.4 Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- 1.5 Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- 1.6 Valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- 1.7 Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du danseur;
- 1.8 S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles de compétition correspondent aux intérêts et aux besoins du danseur en respectant les normes établies par DanseSport Québec et Canada DanceSport;
- 1.9 S'assurer des relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.

2. CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR :

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les danseurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des danseurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses danseurs plutôt qu'à leurs résultats aux diverses compétitions. Il ne doit pas considérer la danse sportive comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

2.1 Sécurité physique et santé des athlètes

- S'assurer que les sites d'entraînement sont sécuritaires en tout temps;
- Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

2.2 Entraîner de façon responsable

- Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes et de la danse sportive;
- Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes;
- Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;

- Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- Reconnaître la compétence de ses confrères et consœurs et les utiliser / consulter pour améliorer les connaissances du danseur.

2.3 Intégrité dans les rapports avec les autres

- Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneur(e);
- S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) athlète. (Voir la politique sur la discrimination, le harcèlement et l'intimidation des membres de DSQ)

2.4 Respect

- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les gens;
- Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur à DanseSport Québec.

2.5 Honneur du sport

- Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

3. CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon jugement assure le plaisir de compétitionner. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement fait rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé.

Ce code s'applique à tous les officiels et présidents du jury (ci-après dénommés collectivement « officiels ») embauchés par Canada DanceSport (CDS) ou ses associations régionales pour travailler à des compétitions reconnues par CDS ou une association régionale.

Les règles et normes énoncées dans ce code aident les officiels à établir des normes appropriées de conduite afin d'avoir la confiance de leurs pairs, des compétiteurs qu'ils jugent, des associations régionales sous le CDS et le CDS utilisant leurs services, d'autres organismes d'administration sportive, y compris le CIO, des médias sportifs et du grand public.

Il faut reconnaître que ce code ne peut pas anticiper toutes les situations possibles dans lesquelles les officiels peuvent être appelés à exercer leur jugement. Dans tous les cas, chaque officiel a la responsabilité ultime de tenir compte de l'intention ainsi que les normes établies de se comporter de manière éthique et professionnelle et de veiller à ce que tous les compétiteurs soient jugés sur leur performance, sans parti pris ni contrainte.

3.1 Conflit d'intérêt

Il est de la responsabilité du CDS PD (Canada DanceSport Professional Division) et le président du jury de la compétition de s'assurer qu'il n'y est aucun conflit d'intérêt et de prendre action s'il y a lieu.

Un conflit d'intérêts désigne tout intérêt, relation, association ou activité incompatible avec une l'obligation de l'officiel de s'assurer que tous les compétiteurs sont jugés sur leur performance, sans parti pris ni contrainte.

Les conflits d'intérêts surviennent en particulier lorsque les intérêts personnels d'un officiel influencent le jugement ou la capacité de l'officiel à agir dans le meilleur intérêt du CDS ou de ses associations régionales, ce qui est identique dans le meilleur intérêt des compétiteurs.

Un officiel doit se conformer aux règles énoncées dans le présent code et doit se retirer du panel en cas de conflit d'intérêts potentiel.

3.2 Règles pour les officiels

- Un officiel ne doit en aucun cas juger et doit se retirer du panel s'il sait ou croit que son état physique ou mental ne lui permet pas d'accomplir correctement son travail, sans aucune limitation.
- Un officiel ne doit juger aucun événement et doit se retirer du panel si une personne participant à cette compétition est un membre de sa famille immédiate et élargie, y compris une relation de fait, ou s'il a une relation personnelle avec un compétiteur en compétition, ce qui devient pour lui inapproprié de juger cet événement.

Pour plus de clarté, les mots « famille immédiate et élargie » incluent toute personne à laquelle ce juge est lié par le sang ou par le mariage, au degré de cousin germain ou plus proche, ou adoption.

- L'officiel ne doit pas accepter d'argent, de récompenses, d'articles ou d'objets de valeur substantielle, de faveurs ou de promesses de contrepartie, que ce soit en cadeau ou en paiement de services, d'un compétiteur ou d'un organisateur, ou de toute autre tierce partie qui pourrait être affectée directement ou indirectement par la décision de l'officiel.
- Un officiel ne doit pas faire de fausses déclarations en ce qui concerne son niveau d'accréditation ou son expérience et en ce qui concerne sa licence d'officiel.
- Une fois qu'un officiel est engagé pour officier lors d'un événement particulier, il ne peut agir seulement qu'en tant qu'officiel tout au long de la compétition et le présent code s'applique à la compétition dans son ensemble.
- Un officiel ne doit pas coacher, enseigner ou donner des conseils à un couple de compétiteur lors d'une compétition à laquelle il / elle juge et/ou faire en sorte que son opinion soit transmise au compétiteur.
- Un officiel ne doit en aucune manière menacer un couple lors d'une compétition qu'il juge et dans laquelle le couple est en compétition.
- Un officiel doit s'abstenir de prendre publiquement une position partisane à l'égard de tout couple qu'il / qu'elle peut juger dans n'importe quelle compétition.
- Un officiel ne doit en aucun cas chercher à influencer de quelque manière que ce soit ou à intimider un autre officiel.

- Un officiel qui ne fait pas partie du jury pour un événement ne doit pas discuter avec un officiel membre du jury pour cet événement des mérites de la performances d'un concurrent dans cette épreuve ou de performances ou résultats antérieurs, avant la fin de l'événement.
- Un officiel ne doit pas discuter des mérites de la performance d'un concurrent avec ce dernier avant la fin de l'épreuve dans laquelle il / elle juge.
- Un officiel ne cherchera pas à influencer le résultat de la compétition autrement qu'en notant tous les couples participant à la compétition selon leurs mérites.
- Un officiel nommé pour juger une compétition reconnue par le CDS ou une association régionale sous le CDS doit connaître les règlements et les politiques de la CDS et leur interprétation et s'y conformer.
- Un officiel ne doit pas se conduire de manière à procurer un avantage à un compétiteur.
- Un officiel ne doit pas faussement prétendre représenter officiellement le CDS à quelque titre que ce soit.
- Si un officiel converse avec d'autres officiels, spectateurs, compétiteurs ou entraîneurs, pendant un événement, il ne peut pas discuter de la performance d'un couple qu'il juge ni de ses performances ou résultats antérieurs, jusqu'à la fin de l'événement.
- Un officiel ne peut utiliser de téléphone portable ni d'appareil d'information numérique portable sur le lieu de la compétition ou à proximité de celui-ci pendant qu'il juge.

3.3 Comportement général des officiels

Les officiels doivent se conformer aux règles de conduite afin de respecter les normes de comportement les plus strictes:

- Le comportement d'un officiel sur la piste de danse ou en dehors doit être conforme aux principes de l'esprit sportif. Un officiel ne doit pas se comporter de manière douteuse ou de manière inconvenante en public ou lors de toute fonction ou activité liée à la danse sportive où des membres du public (compétiteurs, spectateurs et médias) sont présents.
- Un officiel doit être objectif et neutre dans ses décisions. Les jugements biaisés portent atteinte aux principes de base d'une compétition.
- Un officiel ne doit pas remettre en cause le jugement, l'honnêteté ou la bonne foi de ses collègues officiels.
- En vertu de ce code, un officiel est autorisé à juger les couples qu'il entraîne ou qu'il a entraînés dans le passé, l'officiel ne devrait pas permettre à cette relation d'influencer son jugement.
- Lorsque des responsabilités de juge ont été attribuées à un officiel pour une compétition, quel que soit le statut de la compétition, l'officiel ne doit en aucun cas consommé d'alcool ou de tout autre substance pouvant altérer ses décisions.
- Un officiel ne doit en aucune manière agir de manière discréditer DSQ ou le CDS ou même la danse sportive.

Tout officiel engagé pour juger lors d'une compétition doit:

- Arriver à l'heure sur les lieux de la compétition dans un état physique et mental pour remplir sa fonction d'officiel.
- Signaler sa présence à l'organisateur et au président du jury.
- Vérifier le calendrier des compétitions.

- Être disponible pour exercer les fonctions d'un officiel comme prévu.
- Se comporter pendant la compétition de manière à préserver la bonne réputation de la danse sportive, de DSQ et du CDS.

Lors du déroulement d'une compétition les officiels du panel doivent:

- Se placer autour du plancher à une distance raisonnable les uns des autres et à des endroits tels qu'ils n'interfèrent pas avec les compétiteurs.
- Se déplacer autour du plancher si nécessaire pour voir tous les couples.
- Juger indépendamment et ne pas comparer ces notes avec les autres officiels.
- Marquer et signer les cartes de pointage papier à l'encre, y compris leur lettre de code, et apposer ses initiales sur chaque modification qu'il apporte à la carte de pointage. Ou encore compléter de manière complète et appropriée les tableaux informatisés selon un système préalablement approuvé par DSQ.
- Ne pas tenter de se familiariser avec les noms, les numéros et les nationalités des danseurs en utilisant le programme officiel et avec les résultats intermédiaires ou les notes des autres officiels de la compétition avant la fin de la compétition.
- Suivre les instructions données par le président du jury.
- Concentrez-vous uniquement sur le jugement et n'ayez aucune communication avec le public, confrères officiels ou couples et ne rien faire qui pourrait les distraire, ce qui inclut l'utilisation d'un appareil électronique ou un appareil photo.

4. CODE DE CONDUITE DU COMPÉTITEUR :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique de la danse sportive, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

Le compétiteur occupe une position de confiance. On s'attend donc à un comportement irréprochable de la part du compétiteur avant, pendant et après toute compétition de danse sportive.

Un compétiteur ne doit pas se comporter de manière douteuse ou inappropriée publiquement, lors de compétitions ou d'activités liés à la danse sportive ou d'évènements ou prennent part des représentants du public (incluant d'autres compétiteurs, des spectateurs et des représentants des médias), quel que soit leur rôle.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique la discipline sportive. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un sport.

4.1 Comportement d'un compétiteur :

Pour obtenir le maximum de plaisir, tout danseur devra:

- Danser pour s'amuser et au meilleur de ses habilités en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen;
- Observer rigoureusement les règlements et la charte de l'esprit sportif;
- Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels ; aucun appel ne peut être invoqué à moins de faire la preuve d'une erreur de jugement,
- Respecter en tout temps les officiels, les autres compétiteurs et leurs supporters;
- Toujours rester maître de soi;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème; en n'adoptant pas une attitude intimidante, violente ou menaçante; et en tout temps rejeter la corruption
- Respecter son entraîneur et tenir compte de leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- Offrir le meilleur de soi-même dans la compétition en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- Respecter le bien d'autrui et éviter :
 - Tout vol ou acte de vandalisme ; l'application de produits de bronzage ou de coloration des cheveux en aérosol, l'emploi de cirage à chaussures ou encore l'utilisation de l'huile de castor ou d'eau sur le plancher ou les tapis.
- Refuser et ne tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.
- Le compétiteur ne doit pas encourager ou permettre à un proche, ami ou tout autre personne d'entraver la capacité de l'organisateur de rassembler les compétiteurs ou de gérer le déroulement de la compétition.

4.2 Règlements d'organisation à respecter :

- Le couple de compétiteurs doit être présent sur place une heure avant le début de la ronde de compétition pour laquelle il s'est inscrit. L'organisateur n'est pas tenu d'attendre un compétiteur ou de modifier l'horaire prévu pour accommoder le compétiteur retardataire;

- Un couple de compétiteurs doit accepter et utiliser le dossard qui lui est donné; il n'est pas autorisé à altérer ou réduire la taille du dossard.
- Toute personne participant à une compétition par toute association de la danse sportive amateur reconnue doit s'abstenir de fraterniser avec un juge, un compilateur, un juge ou toute autre officiel de cet événement du début jusqu'à la fin de la cérémonie de remise des prix.
- Lorsqu'un couple de compétiteurs se présente sur la piste de danse pour participer à une parade de danseurs ou pour recevoir son prix, il doit le faire en tenue de compétition et ne doit pas porter une veste de studio, un peignoir ou toute autre tenue vestimentaire inappropriée. À moins que des circonstances particulières ne l'obligent à faire autrement.
- Le couple de compétiteur doit s'inscrire qu'aux épreuves pour lesquelles il est admissible.
- Un compétiteur ne doit pas déplacer ou enlever les feuilles de résultats de la compétition.
- En cas de désistement à une compétition à laquelle un couple de compétiteurs s'est inscrit et ce, quels qu'en soient les motifs, le couple doit prévenir l'organisateur de la compétition avant la date, de son incapacité d'y participer et son retrait des épreuves pour lesquelles il s'est inscrit afin de permettre à l'organisateur de réaménager l'horaire de la compétition.

4.3 Inconduite

Un compétiteur qui enfreint le présent code de conduite peut se voir imposé des mesures disciplinaires, à la discrétion du conseil d'administration de DSQ qui peuvent inclure sans s'y limiter :

- Un avertissement écrit ou une lettre de réprimande
- La disqualification, qui peut être immédiate;
- La suspension des privilèges de membres hors compétition (par exemple démonstrations rétribuées, bourses de voyage etc.);
- La suspension du droit de compétition;
- La révocation de l'adhésion;
- Toute autre mesure requise en fonction de la nature de la situation et, le cas échéant, selon la recommandation ou la décision du conseil d'administration de DSQ ou de son délégué dans le meilleur intérêt de la danse sportive.

Toute infraction au présent Code de conduite doit être rapportée sur le champ au représentant de DSQ. Une infraction n'ayant pas été observée directement par des représentants officiels de CDS devrait être signalée par écrit à un représentant de DSQ dans les sept (7) jours suivants une compétition reconnue par DSQ ou CDS

5. CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS, DES PROCHES ET AUTRES PERSONNES EN AUTORITÉ PARENTALE:

La pratique sportive de la danse possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre, à l'éducation et au développement de la personne.

Les parents, proches et autres soucieux du développement de l'enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport.

Le bien-être et l'épanouissement des enfants constituent une priorité située au-delà de la performance et des résultats.

Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants:

- Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et les bénévoles;
- Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- Éviter toute violence verbale et physique envers les danseurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- Ne jamais oublier que leurs enfants dansent pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;
- Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif et des règlements reliés à son sport;
- Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des autres compétiteurs;
- Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif;
- Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections;
- Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il n'a pas eu la meilleure performance;
- Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.
- Accepter et respecter les décisions des officiels.
- S'efforcer de connaître les règles du sport pour éviter que son jugement envers les décisions des officiels et entraîneurs ne soit biaisé.